

RESOLUTION OENO 1/96

TENEUR EN PLOMB DANS LES VINS

L'ASSEMBLEE GENERALE,

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie » après avis de la Sous-Commission des méthodes d'analyse et de la Sous-Commission « Nutrition et Santé »,
CONSIDERANT que le plomb est un élément indésirable et que le perfectionnement obtenu par la technologie du vin conduit à une baisse générale du plomb dans les vins,
DEMANDE d'abaisser la teneur maximale en plomb dans les vins à 0,20 mg/l, cette mesure ne s'appliquant qu'aux vins des récoltes postérieures à la présente décision,
RECOMMANDE que des mesures dérogatoires soient envisagées pour les vins soumis à de longues périodes de vieillissement, dès lors qu'ils respectaient cette limite maximale au moment de leur élaboration,

INVITE les experts à continuer à enrichir régulièrement la banque de données de l'O.I.V. sur la teneur en plomb des vins,

S'ENGAGE à proposer, dans les années à venir, une réduction de cette limite, dès que les progrès technologiques le permettront,

(Ce paragraphe ne paraît pas sur la résolution adoptée !)

Les études sur la teneur en plomb des vins sont continues et ont conduit à abaisser progressivement les teneurs maximales (1987 : 0,30 mg/l, 1993 : 0,25 mg/l); de ce fait, la Sous-Commission des Méthodes d'Analyse en accord avec le groupe d'experts « Sécurité Alimentaire » (Sous-Commission Nutrition et Santé) propose de passer immédiatement à l'étape 7 la nouvelle proposition de limite à 0,20 mg/l, le dossier étant bien connu des pays membres, et l'adoption de cette nouvelle limite requérant une décision immédiate, rien ne justifie un retard en ce domaine de la santé publique.